

Direction des finances

Réunion du 15 décembre 2022

N° 111

BUDGET DEPARTEMENTAL 2023

Budget primitif 2023

OBJET DE LA DEMANDE

S'inscrivant dans la continuité du débat d'orientations budgétaires tenu lors de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022, le rapport relatif au budget départemental pour 2023 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires en recettes et d'autoriser les dépenses pour l'exercice tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Conformément à l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est seule compétente pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Le projet de budget du Département est préparé et présenté par le Président du Conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Cette deuxième année de mandat s'ouvre sous des auspices moins optimistes que lors de l'adoption du budget pour 2022. Les incertitudes économiques, conséquences notamment de la guerre en Ukraine et de la politique « Zéro COVID » en Chine, sont prégnantes. Nos recettes dynamiques depuis 2020 pourraient marquer le pas, si l'inflation, dopant jusqu'à présent les recettes greffées sur la TVA vient jouer sur la santé des entreprises, à peine remises de la crise sanitaire. Par ailleurs l'activité immobilière, génératrice de recettes de droits de mutation pourrait être également affectée par ce climat d'insécurité financière. Enfin, le remplacement de la recette fiscale de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, par une nouvelle fraction de TVA compensatrice, fera de l'Etat le principal contributeur de notre collectivité qui dépendra alors plus que jamais de la politique fiscale nationale au détriment de ses propres stratégies.

En parallèle, les scénarios envisagés pour revenir à une situation plus saine des finances publiques et le retour à des « pactes de confiance » par le projet de loi de finances pour 2023 accentuent le flou et l'incertitude sur ce qui sera réclamé aux collectivités locales en termes de contribution à l'effort de redressement des Finances Publiques.

Face à ces tensions, le Département nuance ses prévisions de recettes et maintient ses engagements tant en fonctionnement qu'en investissement pour le territoire et dans le respect de la soutenabilité financière.

Aussi, le budget primitif 2023, objet du présent rapport et détaillé en annexe 1 est proposé à votre assemblée. Après la présentation synthétique des grands équilibres de l'exercice à venir, le rapport retrace la situation attendue des recettes pour 2023. Le maintien des engagements du Département pour ses politiques départementales en faveur de la Saône-et-Loire et de ses habitants est détaillé en seconde partie. Enfin, le rapport précise la soutenabilité financière du budget primitif pour 2023.

Le rapport relatif au budget 2023 maintient un format visant à faciliter la lecture et mettre en exergue certains chiffres marquants afin d'informer aux mieux les élus, les partenaires extérieurs mais aussi les contribuables et citoyens.

Les annexes 2, 3 et 4 vous informent successivement de la programmation des travaux routiers et infrastructures routières, de la programmation des travaux prévus dans les collèges et enfin des conventions pluriannuelles du Département avec ses partenaires pour ses engagements au titre de l'exercice 2023.

• **Présentation de la demande**

Je vous demande de bien vouloir approuver ce projet de budget primitif 2023, établi :

- sans modifier les règles d'amortissement du patrimoine départemental ;
- en fixant au chapitre budgétaire le niveau de vote des crédits, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement, sans spécialisation d'article ;
- en substituant leur nouveau grade à celui détenu précédemment par les agents bénéficiaires d'un avancement ou d'une promotion durant l'année ;
- en autorisant le versement de la contribution au SDIS pour un montant de 21 000 000,00 € en fonctionnement et de 5 479 524,01 € en investissement, conformément aux conventions Département-SDIS 2020-2022 et 2023 ;
- en autorisant le versement de subventions de 1 250 000,00 € en fonctionnement et de 226 000,00 € en investissement au budget annexe Centre de Santé Départemental ;
- en autorisant les attributions de subventions prévues pour l'année 2023 par les conventions pluriannuelles décrites en annexe 4 ;
- en autorisant la commission permanente à exécuter le budget 2023 dans la limite des crédits votés par chapitre.

Le Président,
André ACCARY

